

République Française
Département du MORBIHAN

SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 Juin 2026

N°CS 2026.06.11 – 11

Date de convocation :
Le 4 Juin 2026

Nombre de conseillers :
- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 11 Juin, le Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin légalement convoqué le 4 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au siège du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin sous la présidence de Madame Rozenn PÉDRONO.

Présents : Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Yves LE GUERN, Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Thérèse MAINGUY, Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Monsieur Anthony DINEL, Madame Rachel JICQUEL, Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Chrystelle PERU.

Délégués absents excusés : Monsieur David BOULVAIS donne pouvoir à Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Marie-Noëlle AMIOT donne pouvoir à Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Vanessa VALY donne pouvoir à Madame Thérèse MAINGUY, Monsieur Nicolas JAGOUDET donne pouvoir à Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Laure BIGOT donne pouvoir à Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Thierry CHAMAILLARD donne pouvoir à Monsieur Anthony DINEL, Monsieur Michel BERTHO donne pouvoir à Madame Rachel JICQUEL, Monsieur Claude LE TARNEC.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical désigne Madame Maryannick LE DEVEHAT en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des délégués (élu et agent) au CNAS

Madame la Présidente indique que le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin adhère au Comité national d'Action sociale (CNAS) depuis le 1^{er} Janvier 2017, organisme national qui gère et propose tous types de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction) à destination des agents.

Dans le cadre du renouvellement des instances, un délégué agent et un délégué élu doivent être désignés pour représenter l'EPCI lors des instances du CNAS (assemblée départementale annuelle du CNAS notamment).

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical scolaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Mme Rozenn PÉDRONO, membre du Comité syndical, en qualité de délégué élu,
- **DESIGNE** Mme Hélène LERAT JAHIER, membre du personnel, en qualité de délégué agent,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame la Présidente ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Présidente, Rozenn PÉDRONO

